



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 65874

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des personnes atteintes de névralgie pudendale. Cette pathologie, qui touche 1 % à 2 % de la population française, est due à la compression d'un nerf situé dans une région profonde de la fesse (nerf pudendal). Encore très peu connue, les patients qui en souffrent ont souvent des parcours médicaux longs et compliqués avant qu'un diagnostic ne soit enfin établi. Ce type de douleur n'étant souvent pas remédiable *via* des médicaments, les malades sont obligés de faire face à leur souffrance, sans pouvoir en être soulagés. La névralgie pudendale est encore considérée comme un syndrome plutôt que comme une maladie et les personnes atteintes de cette pathologie ne bénéficient pas d'une prise en charge adaptée. À ce titre, l'Association française d'algie périnéale et de névralgie pudendale (AFAPNP) milite pour l'amélioration de la prise en charge des malades et lutte contre leur exclusion sociale. Il apparaît souhaitable que ces pathologies puissent être mieux reconnues. Il souhaiterait donc connaître les modalités de soutien à la recherche que le Gouvernement entend mettre en œuvre.

Texte de la réponse

L'étiologie de la névralgie pudendale, syndrome douloureux, est inconnue mais le trouble est fréquemment associé à un traumatisme, une chirurgie ou la pratique d'un sport. La présentation, la gravité et l'évolution des névralgies pudendales sont très variables d'un patient à l'autre. Le médecin généraliste peut s'appuyer, pour les patients douloureux chroniques, sur les structures dédiées à la douleur (SDC) dont environ 250 sont labellisées par les agences régionales de santé (ARS). Les SDC sont des structures de recours et sont rattachées à un établissement de santé : les patients douloureux doivent y être adressés par un médecin. Par ailleurs, le projet de loi de modernisation de notre système de santé adopté prévoit une amélioration de la prise en charge de la douleur d'une part en précisant que la politique de santé comprend notamment la douleur, d'autre part en rappelant que le médecin traitant administre et coordonne les soins visant à soulager la douleur en assurant le lien avec les structures spécialisées. Elle précise aussi que l'équipe de soins est un ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient au soulagement de la douleur. Elle renforce ainsi le rôle des structures spécialisées qui assurent une prise en charge pluriprofessionnelle et participent aux activités d'enseignement et de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65874

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8320

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6633